



MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE RURALE,
*en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts
et de la promotion des agro-biotechnologies*

N° 003496 /SDR/QAAV/MAA

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT QAAV

Pirae, le 16 AOUT 2010

Le chef de service

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/fr n° 717/qaav

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Certificat pour les denrées alimentaires d'origine animale de Nouvelle-Calédonie.

P.J. : 1

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint un modèle de certificat pour les denrées alimentaires d'origine animale et les produits apicoles de Nouvelle-Calédonie.

Ce modèle entrera en vigueur pour les produits importés en Polynésie française à partir du 18 septembre 2010. Il sera utilisé par l'autorité compétente calédonienne dès à présent pour les produits exportés par bateau, après le vol du 6 septembre pour les produits exportés par avion.

Il tient compte des exigences de l'arrêté n° 317/CM du 12 mars 2010 qui a modifié les conditions zoosanitaires de l'importation des crustacés. A partir du 18 septembre 2010, seules les crevettes étêtées, décortiquées, transformées (Hacao, nems, achards) et conditionnées pour le commerce de détail pourront être importées car ce pays est infecté de nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse. Les décapodes cuits autres que les pénéidés tels que les crabes et langoustes vivants ou crus peuvent continuer à être certifiés car ce pays est indemne de maladie des points blancs et répond aux exigences de l'OIE vis à vis de cette maladie.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de service,

Philippe COURAUD

SPECIMEN

Nom et adresse de l'expéditeur : <i>Name and address of exporter :</i> M. XX		CERTIFICAT ZOO SANITAIRE relatif à l'exportation de produits en provenance de NOUVELLE CALEDONIE destinés à la consommation humaine SANITARY CERTIFICAT <i>for products from NEW CALEDONIA for human consumption</i>			
Nom et adresse du destinataire : <i>Declared name and address of consignee :</i> M. XX		Certificat N° 581 Direction générale des services Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE, ALIMENTAIRE ET PHYTOSANITAIRE 2 rue Russeil BP 256 98845 Nouméa Cedex Tel (687) 243 745 Fax (687) 251 112 Mél : sivap.davar@gouv.nc			
Pays d'expédition : Nouvelle Calédonie <i>Country of dispatch : New Caledonia</i>		Pays de destination : Polynésie française <i>Country of destination : French Polynesia</i>		Port de destination : <i>Place of destination :</i>	
Moyen de transport : <i>Mean of conveyance :</i>	Identification : <i>Identification :</i>	Date : <i>Date :</i>	Numéro des conteneurs : <i>Reefer number :</i>	Numéro des scellés : <i>Seal number :</i>	Documents : (Facture, liste colisage, permis d'importation) <i>Documents : (Invoice, packing list, import permit n°)</i>
Désignation des produits : Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang (foie gras, jambons, épaules, poitrines, plats cuisinés à base de viande). <i>Description of products : other prepared or preserved meat, meat offal or blood (foie gras, ham, other cooked meat).</i>				Pays d'origine des produits : Nouvelle Calédonie <i>Country of origin : New Caledonia</i>	
Code produit (code SH) : 1602. <i>Code of the products :</i>				Code du territoire (code ISO) : NC <i>Code of the country :</i>	
Nature du traitement : Réfrigération <i>Treatment : Chilled</i>		Type de conditionnement : Colis <i>Description of package : Package</i>		Poids net (kg) : 0 <i>Net weight (kg) :</i>	
Température d'entreposage : 0-4°C <i>Temperature of storage :</i>		Nombre de conditionnements : 1 <i>Number of package :</i>		Poids brut (kg) : <i>Gross weight (kg) :</i>	

SPECIMEN

Nom et adresse de l'expéditeur : <i>Name and address of exporter :</i> M. XX		CERTIFICAT ZOO SANITAIRE relatif à l'exportation de produits en provenance de NOUVELLE CALEDONIE destinés à la consommation humaine SANITARY CERTIFICAT <i>for products from NEW CALEDONIA for human consumption</i>					
Nom et adresse du destinataire : <i>Declared name and address of consignee :</i> M. XX		Certificat N° 581 Direction générale des services Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE, ALIMENTAIRE ET PHYTOSANITAIRE 2 rue Russeil BP 256 98845 Nouméa Cedex Tel (687) 243 745 Fax (687) 251 112 Mél : sivap.davar@gouv.nc					
Identification des produits : <i>Identification of products :</i>							
Espèce (nom scientifique) <i>Species (scientific name)</i>	Nature du produit <i>Nature of the product</i>	Nature du traitement <i>Treatment</i>	Date fabrication / abattage <i>Slaughtering / production date</i>	N° de lot <i>Batch number</i>	DLC / DLUO <i>Use-by date</i>	Nombre de conditionnement <i>Number of packages</i>	Poids net (Kg) <i>Net weight (Kg)</i>
Produits transformés à base de viande (Sus scrofa domesticus) <i>deli with meat pork</i>	Plats cuisinés : viande et végétaux <i>Dishes</i>	Réfrigération <i>Chilled</i>				1	0
TOTAL						1	0

SPECIMEN

République Française



Nom et adresse de l'expéditeur : <i>Name and address of exporter :</i> M. XX	CERTIFICAT ZOO SANITAIRE relatif à l'exportation de produits en provenance de NOUVELLE CALÉDONIE destinés à la consommation humaine SANITARY CERTIFICAT <i>for products from NEW CALEDONIA for human consumption</i>
Nom et adresse du destinataire : <i>Declared name and address of consignee :</i> M. XX	Certificat N° 581 Direction générale des services Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales SERVICE D'INSPECTION VÉTÉRINAIRE, ALIMENTAIRE ET PHYTOSANITAIRE 2 rue Russell BP 256 98845 Nouméa Cedex Tel (687) 243 745 Fax (687) 251 112 Mél : sivap.davar@gouv.nc

Attestation sanitaire :
Health certification :
L'inspecteur officiel certifie que / *the official inspector, certifies that :*

Les produits décrits ci-dessus :

- 1) ont été inspectés et reconnus propres à l'alimentation humaine ;
- 2) ont été préparés, manipulés, entreposés et transportés conformément aux règles de l'hygiène alimentaire ;
- 3) ont été préparés à partir d'animaux soumis à une inspection sanitaire et reconnus sains avant et après abattage ;
- 4) ne contiennent aucun antiseptique, colorant ou autre produit d'addition nocif pour la santé humaine ;
- 5) ne contiennent pas de résidu de contaminant chimique dû à l'environnement ou à la thérapeutique vétérinaire, à un taux nocif pour la santé humaine.

Pour les denrées ayant été soumises à un traitement thermique, le traitement thermique répond aux critères suivants :
- stérilisation par la chaleur, présentation en emballages étanches aux liquides, aux gaz et aux micro-organismes, tels que boîtes métalliques serties, bocaux de verre ou emballages métalloplastiques ;
ou
- traitement thermique à cœur de 70°C pendant une heure, ou tout traitement par la chaleur équivalent à cette norme quant au résultat recherché, à savoir être positif aux tests en vigueur tels que : activité catalasique nulle et absence de protéine non coagulée, et ne plus présenter aucun des micro-organismes pouvant être trouvés dans le produit frais d'origine.

La Nouvelle-Calédonie est un pays officiellement indemne, selon la définition du Code Zoosanitaire International des Epizooties :

- de fièvre aphteuse, de peste bovine et de peste des petits ruminants, de la fièvre de la Vallée du Rift pour les ruminants,
- de maladie vésiculeuse du porc, de peste bovine et porcine classique, de peste porcine africaine et de fièvre aphteuse pour les suidés, de la maladie d'Aujeszky, de l'encéphalomyélite à Teschovirus pour les suidés,
- d'influenza aviaire hautement pathogène et de maladie de Newcastle pour les oiseaux,
- de maladie hémorragique virale du lapin pour les lagomorphes,
- de tuberculose,
- de fièvre hémorragique de Crimée et du Congo pour les ratites,
- de la fièvre charbonneuse pour les ruminants, les suidés et les équidés,
- de la pleuropneumonie contagieuse caprine pour les caprins,
- de la tremblante pour les ovins et caprins.

Les viandes fraîches ovines, caprines et cervines, et produits transformés crus d'animaux décrits ci-dessus proviennent d'animaux nés et élevés en Nouvelle-Calédonie ou d'un pays ayant le même statut sanitaire que la Nouvelle-Calédonie pour l'espèce concernée. Les produits ne contiennent pas de viande bovine.

En ce qui concerne les espèces suidés domestiques et équidés :

- la Nouvelle-Calédonie est considérée comme un pays indemne de trichinellose chez les porcs domestiques et les enquêtes effectuées permettent d'affirmer l'absence de trichinellose, ou
- les viandes ont subi un traitement par un procédé de nature à détruire la totalité des larves du parasite.

Les laits et produits laitiers décrits ci-dessus :

- 1) proviennent d'animaux nés et élevés en Nouvelle-Calédonie,
- 2) proviennent d'animaux indemnes de mammites ;
- 3) ou proviennent d'un pays ayant le même statut sanitaire que la Nouvelle-Calédonie pour l'espèce concernée,
- 4) proviennent d'élevage officiellement indemne de brucellose.

Les miels, produits et matériels apicoles ayant déjà servi à l'exportation d'un rucher décrits ci-dessus :

- 1) proviennent de ruchers indemnes de loques européenne et américaine, d'acariose, de noséose et autour desquels il n'a été constaté depuis six ans au moins dans un rayon de cinq kilomètres autour des ruchers aucun cas des dites maladies ;
- 2) n'ont pas été en contact avec des abeilles depuis 48 heures au moins avant leur expédition ;
- 3) pour les cires, doivent avoir été soumises à une température de 100°C pendant 30 minutes.

Les décapodes et leurs œufs à l'exception des pénéidés sont originaires de la Nouvelle-Calédonie qui est un pays soumis à un programme officiel de surveillance des crustacés mis en œuvre selon les procédures décrites dans le code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'Organisation mondiale de la santé animale qui est indemne de maladie des points blancs, de maladie de la tête jaune et du syndrome de Taura et n'ont pas été récoltés en urgence du fait de la suspicion ou de la confirmation de la présence d'une maladie transmissible. Les pénéidés ont été étêtés, décortiqués (à l'exception du dernier segment de la carapace et du telson), transformés (panés ou marinés ou préparés en bouchons, rouleaux de printemps, samossas, autre type de bouchées) et conditionnés pour le commerce de détail.

SPECIMEN



Nom et adresse de l'expéditeur : <i>Name and address of exporter :</i> M. XX	CERTIFICAT ZOO SANITAIRE relatif à l'exportation de produits en provenance de NOUVELLE CALEDONIE destinés à la consommation humaine SANITARY CERTIFICAT <i>for products from NEW CALEDONIA for human consumption</i>			
Nom et adresse du destinataire : <i>Declared name and address of consignee :</i> M. XX	Certificat N° 581 Direction générale des services Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales SERVICE D'INSPECTION VÉTÉRINAIRE, ALIMENTAIRE ET PHYTOSANITAIRE 2 rue Russeil BP 256 98845 Nouméa Cedex Tel (687) 243 745 Fax (687) 251 112 Mél : sivap.davar@gouv.nc			
Les poissons ont été pêchés en Nouvelle-Calédonie et doivent être morts et éviscérés avant d'être expédiés. Ils ont fait l'objet d'une inspection visuelle.				
<table border="0"> <tr> <td data-bbox="97 920 606 1025"> Lieu de délivrance : Nouméa <i>Place of issue :</i> Noumea Date / <i>Date :</i> 13/08/2010 </td> <td data-bbox="611 1025 989 1128"> Sceau officiel </td> <td data-bbox="994 1032 1477 1128"> Nom et signature de l'inspecteur officiel : <i>Name and signature of official inspector :</i> Reine GHNASSIA </td> </tr> </table>		Lieu de délivrance : Nouméa <i>Place of issue :</i> Noumea Date / <i>Date :</i> 13/08/2010	Sceau officiel	Nom et signature de l'inspecteur officiel : <i>Name and signature of official inspector :</i> Reine GHNASSIA
Lieu de délivrance : Nouméa <i>Place of issue :</i> Noumea Date / <i>Date :</i> 13/08/2010	Sceau officiel	Nom et signature de l'inspecteur officiel : <i>Name and signature of official inspector :</i> Reine GHNASSIA		